

Séance du mardi 26 Mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mardi vingt-six mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Pommiers dûment convoqué, est convoqué en séance ordinaire, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Daniel Paccoud, Maire.

Membres en exercice	19
Présents	16
Votants	19
Pouvoirs	3

Présents : Mesdames et Messieurs Daniel **Paccoud** (Maire), René **Blanchet** (1^{er} adjoint), Jean-Michel **Coquard** (3^{ème} adjoint), Marie-France **Pellegrin** (4^{ème} adjointe), Patrick **Gaudillière** (5^{ème} adjoint), Jean-Claude **Demay**, Monique **Mathieu**, Marc **Neyra**, Eric **Bettant**, Agnès **Fuxa**, Jocelyne **Crozet**, Fabienne **Pegaz**, Nathalie **Dulac**, Céline **Marcuccilli**, Vincent **Bureau**, Stéphanie **Druel**.

Excusés : Arlette **Proietti**, Dominique **Schmitt** et Alain **Reynier**.

Pouvoirs : Arlette **Proietti** donne pouvoir à Jocelyne **Crozet**, Dominique **Schmitt** donne pouvoir à Marie-France **Pellegrin**, Alain **Reynier** donne pouvoir à Céline **Marcuccilli**.

Secrétaire : Marie-France **Pellegrin**.

I - RAPPEL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Daniel Paccoud rappelle les principales décisions prises lors du Conseil municipal du 26 février 2019 et demande aux membres du Conseil s'ils approuvent le procès-verbal tiré de cette séance.

Monsieur le Maire s'excuse de la transmission du procès-verbal postérieurement à l'envoi de l'ordre du jour, ce fonctionnement étant anormal, il devra être proscrit.

Le Conseil adopte à l'unanimité le procès-verbal du Conseil municipal du 26 février 2019.

II – AFFAIRES FONCIERES

❖ **Déclaration d'intention d'aliéner (DIA)** : 2 DIA à l'ordre du jour de cette séance pour lesquelles la commune ne préempte pas.

❖ **Demande d'acquisition de l'emplacement réservé V 16 (délibération n° 2019.018)**

Monsieur le Maire fait part de la vente de la propriété de Monsieur et Madame GARRIDO située 268 allée de Vauxonne et rappelle qu'un emplacement réservé dénommé V 16 avait été acté dans le Plan Local d'Urbanisme afin de réaliser un cheminement piéton.

Les vendeurs ont adressé un courrier adressé par lettre recommandée avec accusé de réception mettant en demeure la commune d'acquiescer l'emplacement réservé situé sur leur propriété cadastrée section AM n° 88.

Monsieur le Maire expose que l'ensemble de l'opération d'aménagement du secteur concerné par cette propriété n'étant pas à ce jour engagé, il propose de ne pas donner suite à cette demande d'acquisition.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer. Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de ne pas donner suite à cette demande d'acquisition ;
- dit que cette décision équivaut à une levée de réserve sur l'emplacement répertorié V 16 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'issue de cet échange, le Maire indique qu'il sera possible de prévoir une nouvelle servitude lors d'une prochaine révision, en fonction de l'évolution du projet et des aménagements sur le secteur.

❖ **Rétrocession de terrain avec la SCI Route de Montclair (délibération n° 2019.011)**

Monsieur le Maire rappelle dans le cadre de la vente de terrain à la SCI route de Montclair pour la réalisation de l'ITEP, la cession de la totalité du terrain avait été actée afin de faciliter la réalisation du projet.

Il avait été convenu qu'une rétrocession interviendrait ultérieurement par le biais d'un échange de parcelles.

A cet égard, Monsieur le Maire souligne qu'une condition particulière avait été incluse dans l'acte de vente signé le 6 mars 2015 en l'étude de Maîtres ROLLET et LAPERROUSAZ, à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or. Il en donne lecture : « L'ACQUEREUR s'engage dès l'obtention du certificat de

conformité à céder à la Commune de POMMIERS, une bande de terrain de 2,50 mètres de large le long de la limite Sud du terrain objet des présentes, moyennant le prix d'UN EURO (1 €) symbolique.

En contrepartie, la Commune rétrocédera à l'ACQUEREUR la "pointe" de la parcelle cadastrée section B numéro 794 (nouvelle numérotation : section AM numéro 137).

Vendeur et acquéreur indiquent que les parcelles en question sont d'égale valeur.

Il est par ailleurs convenu entre les parties que les frais et droits liés à cette opération seront supportés à hauteur de moitié chacun.

Enfin, il est ici rappelé que cet accord ne pourra être mis en œuvre qu'après délibération devenue exécutoire du conseil municipal de la mairie de POMMIERS ».

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer. Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la rétrocession de terrain précisée dans le plan joint en annexe ;
- consent aux conditions financières précitées ;
- charge Monsieur le Maire de signer tout document se rapportant à cette affaire.

❖ *Intégration de différentes parcelles dans le domaine public communal : recours à géomètre (délibération n° 2019.012)*

Monsieur le Maire expose que les services du cadastre ont procédé au remaniement complet du cadastre communal il y a deux ans, à l'exception de la section ZA (terres dites de Bel-Air).

Cette opération a permis une régularisation sur les voiries publiques qui ont été intégrées au domaine public communal lors de ce remaniement.

D'autres parcelles n'ont pas pu faire l'objet d'une intégration. Une étude du plan cadastral met en exergue environ 45 parcelles appartenant soit au domaine privé soit au domaine public communal qui nécessitent d'être transférées dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire cite quelques exemples et souligne que ces parcelles sont devenues, au fil des années, d'usage public mais restent à ce jour au nom des propriétaires initiaux.

Il convient donc d'engager la rétrocession en faveur de la commune.

Monsieur le Maire propose d'approuver le principe de cette régularisation au profit du domaine public communal et précise que cette procédure devra faire l'objet d'un recours de géomètre pour formaliser et accompagner la démarche de la collectivité. Il propose à cet égard de consulter plusieurs géomètres dans le cadre de ce dossier.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer. Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le principe de cette régularisation au profit du domaine public communal sur la base de la liste jointe en annexe ;
- précise qu'une consultation de géomètres sera lancée ;
- dit que les crédits seront prévus dans le budget 2019 et suivants ;
- charge Monsieur le Maire de signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Maire précise que Patrick Gaudillière a conduit un travail de grande ampleur pour mettre à jour l'inventaire de la voirie communale dont le recensement avait été sollicité par la CCBPD. La principale difficulté réside dans la distinction entre voirie rurales et communales, sachant qu'au fil du temps, certains chemins ruraux n'ont plus de raisons de conserver ce caractère.

- 39.355 km de voiries communales revêtues relèvent de la compétence voirie de la CCBPD, ce chiffre reste à moduler car certaines parcelles sont limitrophes avec d'autres communes.

- 10.180 km de voiries rurales.

L'objectif est d'avoir un état complet de la voirie notamment pour la CCBPD qui intervient sur les communales revêtues.

La connaissance du linéaire réel de voies classées constitue également un enjeu important afin d'ajuster la part de dotation globale de fonctionnement dont une partie lui est proportionnelle.

La décision de classement et de déclasser de voirie communale devra faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal, voire d'une enquête publique, les démarches devant être menées en concertation avec les services de l'Etat et de la Communauté de communes.

III – AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

❖ *Vote des taux d'imposition 2019 (délibération n° 2019.013)*

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de fixer annuellement les taux d'imposition des impôts directs locaux. Le taux des taxes, maintenu depuis 1995, avait été augmenté en 2010. A la suite de cette décision, la municipalité avait pris l'engagement de ne pas accentuer la pression fiscale auprès des ménages.

Après débat, ces taux avaient été arrêtés comme suit :

- Taxe d'Habitation : 13.35 % ;
- Taxe Foncière Bâtie : 21.95 % ;
- Taxe Foncière Non Bâtie : 25.80 %.

L'état 1259 de 2019 formalise les bases sur laquelle s'appliqueront les taux a été communiqué.

Le produit des 3 taxes, à taux constant, s'établit à 1 013 079 € contre 980 293 € en 2018.

Il est précisé que la variation de cette recette traduit uniquement l'accroissement du parc immobilier et l'actualisation des bases décidée par l'Etat, à l'origine de l'augmentation du montant payé par le contribuable.

La commission « Finances », par la voix de Marie-France Pellegrin, informe l'assemblée de l'élaboration à taux constants du projet de budget 2019 qui va être présenté au Conseil municipal.

Monsieur le Maire demande aux élus de se prononcer. Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les taux de la fiscalité directe locale comme suit pour 2019 :

- Taxe d'habitation : 13.35 %
- Taxe foncière bâtie : 21.95 %
- Taxe foncière non bâtie : 25.80 %

❖ **Vote du budget primitif 2019 (délibération n° 2019.014)**

Monsieur le Maire cède la parole à Marie-France Pellegrin, Adjointe déléguée aux Finances, qui présente le projet de budget primitif 2019 élaboré par la commission précitée. Une présentation consolidée est présentée et commentée à l'assemblée.

Les principales données de ce projet sont les suivantes :

- la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à **2 246 404.19 €**.
- la section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à **1 600 314.30 €** avec :

L'inscription de crédits pour les opérations relevant notamment des volets suivants :

- terrains nus et de voirie (ligne d'équilibre du budget) ;
- matériel roulant voirie ;
- matériel et outillage de voirie ;
- travaux dans les bâtiments communaux ;
- aménagements paysagers (dont signalisation, aménagements à Trézette, mobilier urbain) ;
- achèvement des travaux de l'école élémentaire ;
- pôle salle des fêtes et abords ;
- acquisition et aménagement de locaux aux Passerelles ;
- aménagement rue et place de la mairie - sécurisation et accessibilité ;
- création d'un Skate-Park et aménagements divers ;
- travaux de rénovation du bâtiment mairie.

L'inscription de recettes relatives à la sollicitation d'aides financières :

- **pour l'opération de réhabilitation et d'extension de l'école élémentaire** : subvention antérieure attendue de la Région Auvergne Rhône-Alpes.
- **pour l'opération d'aménagement de la rue et de la place de la mairie** : participation attendue du Département du Rhône pour la couche de roulement de la RD70^E - conventionnement relatif au revêtement de la chaussée).
- **pour la création d'un Skate-Park** : subventions sollicitées auprès de l'Etat (DETR) et du Département du Rhône (partenariat territorial – appel à projets 2019).
- **pour les travaux de rénovation du bâtiment mairie** : subventions sollicitées auprès de l'Etat (DETR) et du Département du Rhône (partenariat territorial – appel à projets 2019).
- **un virement de la section de fonctionnement s'élevant à 833 803.19 €**.

Monsieur le Maire demande aux élus de se prononcer. Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le Budget Primitif 2019 tel que présenté et annexé à la présente ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Concernant les emprunts : 2 emprunts sont arrivés à échéance, notre dette s'éteint en 2031.

Les ratios seront adressés au Conseil municipal.

Quelques points particuliers sont soulignés :

- valorisation des travaux effectués en régie par le personnel technique communal ;
- gestion de la section de fonctionnement affinée au maximum, avec un impact significatif lié à la masse salariale ;
- dotations déclinantes ;
- principe de compensation de la taxe d'habitation dont les 2/3 seront compensés cette année encore à l'euro près. Incertitudes quant au devenir de cette compensation.

IV – PERSONNEL

❖ *Convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la métropole de Lyon relative à la réalisation des dossiers de cohortes (délibération n° 2019.015)*

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion (CDG 69) est partenaire de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL).

A cet égard, le Centre de gestion propose depuis plusieurs années au travers d'une convention triennale, d'assurer préalablement à leur envoi à la caisse de retraite, la réalisation complète ou le contrôle et le suivi des dossiers de retraite des agents, ainsi que la réalisation des dossiers de cohortes.

La commune avait contractualisé pour ces services. Néanmoins, le CDG 69 propose à partir de 2019 de nouvelles modalités et des conditions financières plus attractives :

- le traitement des dossiers de retraite par le CDG 69 effectué moyennant un coût par dossier ne sera plus facturé à la collectivité ;
- une tarification revue à baisse et de surcroît dégressive pour le traitement des dossiers de cohortes, par la mise en place d'un conventionnement à compter de 2019.

Monsieur le Maire demande aux élus de se prononcer sur la signature de cette nouvelle convention dédiée aux dossiers de cohortes.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la mise en place de la convention de réalisation des dossiers de cohortes à intervenir avec le CDG 69 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

V - TRAVAUX

❖ *Point sur dossiers en cours :*

➤ **Aménagement de la rue et de la place de la mairie** : terrassement et fond de forme réalisés, pose de dalles de pierres en cours, parvis de l'école effectué, celui de la mairie étant en cours. Le calendrier prévisionnel est bien respecté.

Les bétons sont prévus à partir du 8 avril (1 journée de coulage pour la zone située entre les 2 parvis avant d'opérer côté portail de l'école et accès à la cour durant les vacances de Pâques).

Les végétaux seront plantés assez rapidement, un élagage des arbres actuels sera exécuté rapidement.

Visite de la carrière de Comblanchien chez SETP le 19 mars.

La place sera opérationnelle pour la commémoration du 8 mai, le bas de la rue de la mairie restera à finaliser.

Jocelyne Crozet regrette les travaux exécutés concomitamment sur la RD 70 avec la pose de feux alternés : en réponse, M. le Maire précise qu'il s'agit de travaux différents, placés sous la responsabilité d'ENEDIS et situés sur le réseau départemental.

➤ **Bâtiments communaux :**

Achèvement de la réfection du calvaire de la Croix de la Borne.

Prise de contact difficile avec Direct Energie pour solliciter la séparation de réseau BTA auprès d'Enedis avant le changement de compteur et la pose de 4 comptages par l'entreprise Rhône Technique Electrique de Chazay d'Azergues.

➤ **Réseaux :**

Réception du projet de déplacement du réseau Orange dans le cadre de la dissimulation des réseaux Chemin St Jean : proposition de participation communale de 2 126.33 €. Aucune estimation n'a été réceptionnée pour la dissimulation des réseaux Fibre et Numéricable.

❖ *Programme de travaux Mairie - rénovation thermique et transition énergétique / mise aux normes d'accessibilité des ERP : approbation du programme, lancement de la consultation des entreprises et demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019 (délibération n° 2019.016)*

Monsieur le Maire rappelle que par la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), l'Etat apporte un soutien financier aux projets d'investissement des communes pour des opérations ayant trait à la rénovation thermique et à la transition énergétique et à la mise aux normes d'accessibilité des établissements recevant du public aux personnes à mobilité réduite.

Concrètement, la mise aux normes et la construction de bâtiments publics répondant aux nouvelles normes environnementales ainsi que la mise aux normes en matière d'accessibilité sont éligibles à la DETR 2019.

↳ Concernant le volet rénovation thermique et à la transition énergétique :

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait sollicité l'expertise du Conseil en Energie Partagé (CEP) mis en place par le Syndicat d'Énergies du Rhône (SYDER), en novembre 2017, pour établir un bilan énergétique de ses bâtiments publics, dont un périmètre dédié à la mairie.

Ce bâtiment de construction ancienne s'impose comme un axe prioritaire en termes d'amélioration énergétique. Malgré des rénovations successives en 1981, 1996 et 2001, ce bâtiment d'une surface de 260 m², chauffée par électricité, présente des performances thermiques réduites. Ces déperditions proviennent essentiellement de :

- menuiseries en simple vitrage ;
- présence d'ancienne génération de portes et de volets ;
- absence d'isolation dans une voûte située sous le local occupé par les bureaux de l'ADMR ;
- nécessité d'isolation sous une partie de toiture située sur la partie arrière du bâtiment ;
- manque de performance du mode de chauffage actuel (ancienne génération de radiateurs), pour lequel l'absence de programmation globale est pénalisante.

Ce diagnostic a permis de formuler des préconisations sur les points précités (remplacement de portes, de menuiseries bois et de volets, isolation de la voûte, isolation et réfection de toiture) afin d'optimiser la consommation énergétique sur ce bâtiment public occupé quotidiennement.

Par ailleurs, la mairie a sollicité le raccordement de ce corps de bâtiment au réseau gaz par la pose d'un compteur en 2018. La municipalité a décidé d'entreprendre une rénovation complète du mode de chauffage en optant pour une solution de type chauffage central programmable permettant de repenser entièrement le chauffage du bâtiment en optimisant les plages d'occupation du site et de maîtriser la consommation de fluides.

↳ Concernant la mise aux normes d'accessibilité des établissements recevant du public aux personnes à mobilité réduite :

La Mairie se situe dans un corps de bâtiment ancien au centre du village et dans un périmètre protégé. Le cheminement jusqu'à l'entrée de la mairie a été rendu accessible par un projet d'aménagement de la place et de la rue de la Mairie (RD70 E).

« L'espace rue » se trouve gommé au profit d'un « espace place » par un jeu de matériaux et un dessin de voie. Des cheminements doux relieront l'ensemble des espaces publics : mairie, école élémentaire, pôle enfance (restaurant scolaire, multi-accueil, école maternelle) et aire de jeux, dans un objectif d'accessibilité et de sécurisation des accès pour les personnes à mobilité réduite.

Ce projet de cœur de village, engagé en 2018, est actuellement en phase opérationnelle.

Une rampe d'accès vient d'être aménagée devant la mairie afin d'accéder à la porte principale située au rez de chaussée. Néanmoins, cette porte d'entrée nécessite d'être mise en conformité afin de supprimer le seuil existant.

La collectivité a décidé d'engager le remplacement de la menuiserie de la porte d'entrée par un ensemble vitré répondant aux normes PMR, composé d'un vantail de 90 cm de large et d'un vantail semi-fixe avec seuil adapté, poignées à hauteur réglementaire et sonnette à 90 cm du sol.

Objectifs du programme global de travaux

Ce projet, initié dans une démarche de conception écoresponsable, permettra de desservir un espace public accueillant la mairie (8 bureaux et la salle des archives), la salle des mariages et le local occupé en bureaux par l'ADMR.

La réalisation de cette opération va participer à la requalification globale du centre bourg qui s'est traduite par la réhabilitation/extension de l'école primaire et l'aménagement de la rue et de la place de la mairie.

Monsieur le Maire expose que le coût prévisionnel a été évalué à 68 000 € HT par un maître d'œuvre.

Il propose de solliciter une aide de 20 400 € auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019 sur une dépense subventionnable évaluée à 68 000 € HT, dans les conditions de financement suivantes :

- Assiette subventionnable :	68 000 € HT
- Fonds propres :	47 600 €
- Subvention DETR sollicitée :	20 400 €

Monsieur le Maire rappelle que des crédits nécessaires ont été prévus au budget 2019 et propose au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le programme de travaux de cette opération ;
- autorise le lancement de la consultation des entreprises ;
- autorise le Maire :
 - ↳ à entreprendre les négociations nécessaires avec les entreprises ;
 - ↳ à attribuer les marchés afférents aux différents lots de travaux par voie de Décision(s), dont il sera rendu compte aux prochains Conseils municipaux ;
- sollicite une subvention de 20 400 € au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019 ;
- dit que cette opération d'investissement sera imputée à l'article 2315 / opération 126 des budgets des exercices 2019 et suivants.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

❖ Travaux de remplacement de compteur électrique (délibération n° 2019.017)

Monsieur le Maire rappelle que lors des travaux de réhabilitation de l'école primaire, la problématique de remplacement du disjoncteur électrique avait été soulevée afin de préserver nos installations neuves dans les locaux desservis.

Concrètement, il s'agit de remplacer le disjoncteur général et de mettre en place 4 sous-compteurs afin d'identifier précisément les consommations des locaux suivants : restaurant scolaire, école maternelle, multi-accueil et école élémentaire.

La commission bâtiments a sollicité plusieurs chiffrages et propose de retenir le devis transmis par l'entreprise Rhône Technique Electrique 214 route de Lozanne 69380 Chazay d'Azergues pour un montant de 3 962.05 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer. Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'attribution des travaux précités à l'entreprise Rhône Technique Electrique pour un montant de 3 962.05 € HT ;
- dit que cette dépense sera affectée à l'opération 103 du budget 2019 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

V – URBANISME

❖ *Point sur les dossiers en cours*

René Blanchet fait un point sur le dossier contentieux de la SCI LE HAUT DE POMMIERS représentée par M. Florian RIAS. LA SCI a notamment aménagé 6 stationnements, supprimé un mur existant en pierres et créé un logement supplémentaire au rez de chaussée, sans autorisations. La commune a recherché à de multiples reprises à faire régulariser l'infraction sans obtenir de retours de la part du pétitionnaire, in fine elle a décidé de solliciter la DDT du Rhône pour dresser un procès-verbal d'infraction. La commune a souhaité se constituer partie civile auprès du Procureur de la république, lequel a pris acte de ce dossier. Un complément d'information a été demandé par la brigade de gendarmerie. La commune devra estimer le montant du préjudice.

Par ailleurs, la SCI LE HAUT DE POMMIERS a effectué une régularisation par le dépôt d'une déclaration préalable suite à des travaux effectués sans autorisation dans le cadre d'une révision de toiture sur ce même bâtiment.

❖ *Jugement rendu par la Cour Administrative d'Appel de Lyon sur le recours du Préfet du Rhône contre la délibération du 15 juillet 2014 relative à l'approbation de la création d'un groupement de commande « Marché public de prestations intellectuelles » pour l'instruction des autorisations du droit des sols, porté par la commune de Pommiers et à son adhésion à ce groupement*

M. le Maire rappelle le contexte de cette décision qui fait suite à l'arrêt de l'instruction des dossiers par la DDT. La Communauté de communes avait proposé d'accompagner les communes. Un groupement de commandes « Marché public de prestations intellectuelles » permettant l'instruction des autorisations du droit des sols avait été créé et porté par la commune de Pommiers. Le Préfet du Rhône a déféré au tribunal administratif de Lyon les délibérations afférentes. Toutes les communes ont alors retiré leurs délibérations sauf Pommiers et Lucenay.

- *Antériorité* : le Préfet du Rhône a déféré au tribunal administratif de Lyon la délibération du 15 juillet 2014 précitée dans l'objet. Par un jugement du 4 mai 2017, le tribunal administratif de Lyon a rejeté le déféré préfectoral.

- *Procédure devant la cour administrative d'appel de Lyon* : par une requête et un mémoire des 26/06/2017 et 25/10/2017, le Préfet du Rhône a demandé l'annulation du jugement du tribunal administratif de Lyon du 4 mai 2017 et d'annuler la délibération du Conseil municipal au motif que l'instruction des autorisations d'urbanisme ne peut pas être confiée à des prestataires privés.

Par un mémoire en défense du 10/10/2017, la commune représentée par ABG Avocats, conclut au rejet de la requête et à ce qu'une somme de 1 500 € soit mise à la charge de l'Etat et fait valoir qu'il y lieu de distinguer la délégation de pouvoir prévue réglementairement et l'instruction technique des dossiers qui peut être confiée à un prestataire privé.

Par audience du 7 février 2019, la cour administrative d'appel de Lyon a rejeté la requête du Préfet du Rhône et a décidé que l'Etat versera à la commune la somme de 1 500 € au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Le cabinet ABG Avocats qui a accompagné notre démarche sollicite des honoraires de 1 200 €. Le Conseil municipal, satisfait de cette décision, est favorable au versement des honoraires précités et en autorise le versement.

VI – BILAN DES ACTIONS ENTREPRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

❖ *Rapport sur les commissions communales :*

▪ **Signalisation** : Éric Bettant fait part de la tenue de 2 réunions depuis la dernière réunion de Conseil municipal. La graphiste, Clémentine Breed, a présenté 2 projets de signalétique directionnelle. Le projet est composé d'un totem directionnel, de mâts et d'un nombre de panneaux à définir. La prochaine réunion prévue 11 avril permettra de rechercher une harmonisation avec le projet d'aménagement de la rue et de la place de la mairie.

▪ **CMJ** : Stéphanie Druel rappelle que les jeunes élus se sont réunis le 16 mars pour élaborer les affiches de l'après-midi jeux du 23 mars (pas de compte rendu). Après-midi jeux : faible mobilisation avec 4 familles et très peu d'ainés présents.

Une jeune élue n'ayant jamais participé aux réunions et actions du CMJ a décidé de démissionner, Louis Rouvière (CM1), arrivé en 6^{ème} position ex aequo, a accepté de participer au CMJ.

Rappel de la vente de gâteaux au profit du jumelage solidaire avec Dzobegan, le 30 mars à Trézette avec le concours du Comité de jumelage.

Stéphanie Druel relate une réaction d'une famille suite à l'absence non excusée de leur enfant à la cérémonie organisée pour les conscrits dédiée aux élus, jeunes élus et au personnel communal. Arlette Proietti et Stéphanie Druel ont reçu la famille et l'enfant afin de re contextualiser le fil des événements et d'exposer la position de la municipalité.

▪ **Jumelage** : Céline Marcuccilli fait part de à l'accueil et à l'encadrement d'une trentaine de collégiens italiens et de 4 professeurs depuis le 24 mars dans le cadre de notre jumelage avec Toirano (journée de visite à Lyon, accueil au collège Asa Paulini à Anse, visite du Hameau du Vin, visite des Pierres Dorées à Oingt, balades et géocaching). Les enfants de Pommiers partiront à Toirano lors du pont de l'Ascension. Des remerciements sont adressés conjointement à Céline Marcuccilli et au Comité de jumelage pour leur investissement dans l'organisation de cet accueil.

▪ **Conseil d'école du 14 mars** : Arlette Proietti évoque les sorties scolaires exposées par les enseignants. Elle fait le point sur les demandes exprimées par les parents d'élèves lors de la réunion précédente : pose d'un éclairage pour le portail de la cour, sécurisation sur la rue avec la pose d'un panneau, pose de sonnette, goûters durant les études, classe verte en mai, sorties scolaires, débat sur l'informatique dans les classes (désaccord entre les parents d'élèves et les enseignants), bacs pour jardinage à l'école maternelle... Départ en retraite annoncé de M. Girard en fin d'année scolaire.

▪ **Cantine** : Arlette Proietti relate une rencontre avec l'association cantine et fait part des préoccupations du bureau quant aux nombreuses responsabilités que l'association doit assumer. Le Maire rappelle que la restauration scolaire n'est pas un service obligatoire mais que la commune est bien évidemment très attentive au devenir de l'association. Celle-ci organise une assemblée générale extraordinaire le 9 avril.

▪ **CCAS** : Arlette Proietti informe que le CCAS s'est réuni le 12 mars dernier et a voté son budget.

▪ **Agenda 21** : le comité de pilotage s'est réuni pour réfléchir à la procédure à mettre en œuvre pour évaluer les actions sans recours à un prestataire extérieur. René Blanchet précise que le Conseil municipal sera appelé à se prononcer sur l'évolution de nos actions menées en terme de développement durable. Il sera possible d'adjoindre d'autres personnes pour favoriser un regard extérieur voire des auditeurs réciproques avec d'autres communes.

Une réunion sera programmée avec les autres communes qui ont également élaboré un Agenda 21 pour étudier comment poursuivre la dynamique engagée sur le territoire et envisager une orientation commune en matière de développement durable.

La possibilité de recréer une association porteuse de cette dynamique est envisagée.

❖ **Activités des structures Intercommunales :**

▪ **SI Assainissement de la Vallée de la Galoche** : réuni le 20 mars pour le vote des comptes administratifs et des budgets. Deux chantiers 2019 ont été approuvés : reprise de réseau avec extension sur le secteur de Saint-Pré (modification sans impact sur la voirie communale, le tracé concerne uniquement des propriétés privées) et extension pour un raccordement sur Bel Air. La chaussée Route de Saint Fonds fera l'objet d'une réfection dans les mois à venir, les trous signalés seront rebouchés dans l'intervalle. René Blanchet fait part d'un problème informatique non résolu depuis 2 ans pour le reversement de la redevance assainissement perçue par le SIEVA. Les reversements ne peuvent faire l'objet que d'une estimation.

Le dysfonctionnement du site de suivi des consommations des compteurs en télé relève est également pointé.

▪ **SIEVA** : Patrick Gaudillière a assisté au comité syndical qui a voté les comptes administratifs et les budgets. Il fait part d'une croissance de 2,68 % du nombre d'abonnés, de la hausse des volumes d'eau vendus, du maintien des tarifs de l'eau depuis 2015 et du rendement satisfaisant du réseau supérieur à 85 %.

▪ **Syndicat Rhodanien de Développement du Câble (SRDC)** : Patrick Gaudillière a assisté le 7 mars au comité syndical. A cette occasion, le Président de l'EPARI a rappelé 2 litiges avec SFR concernant l'enfouissement du réseau Numéricâble (9,8 M€), pour lequel le tribunal administratif a donné raison à l'EPARI mais SFR a fait appel. Par ailleurs, SFR aurait un trop perçu à rembourser à l'EPARI, le jugement étant attendu par SFR.

Un audit technique et financier du réseau Numéricâble sera programmé en vue de la fin de délégation de service public en 2025. Quid du devenir de ce réseau ? Les abonnés quittent Numéricâble au fur et à mesure du déploiement de la fibre.

La fibre peut être espérée à compter de juillet pour les fournisseurs d'accès qui assureront le démarchage des 1^{ers} logements raccordables.

M. Gaudillière fait part de la difficulté d'identifier avec certitude la nature des câbles lorsqu'ils sont au sol : réseau Orange, Fibre, Numéricâble...

▪ **SYDER** : Patrick Gaudillière a assisté au comité syndical du 12 mars qui a voté les comptes administratifs et les budgets et précise l'augmentation des abattements en matière de taux d'aide sur les travaux 2019.

▪ **Communauté de Communes** : retour sur le conseil communautaire du 20 mars 2019

- Fibre : inauguration du Nœud de Raccordement Optique (NRO) à Anse.
- Site de Pierres folles : 49 équipes d'architectes ont postulé pour le projet dont 3 ont été retenues pour une audition.
- Arrêt du Programme Local de l'Habitat.

- Rencontre des assistant(e)s maternelle(e)s à l'initiative du groupe de travail Petite Enfance a permis une remontée des préoccupations de la profession.
- Grand débat organisé sur le thème unique du service public : une soixantaine d'élus municipaux ont échangé sur cette problématique.
- Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET) : poursuite du travail avec le 4^{ème} atelier (présence d'une trentaine de 30 de participants à chaque atelier). Beaucoup d'idées sont émises et seront à intégrer dans la synthèse à venir pour monter le programme d'actions.
- Redevance spéciale obligatoire (RSO) des courriers d'explications vont être transmis aux habitants ayant contesté ou demandé des explications sur cette redevance.
- Zone Artisanale : la Communauté de Communes est engagée dans de nombreux projets dont la mise en œuvre est entravée par un principe de compensation foncière au-delà de 1 ha.
- Pays d'Art et d'Histoire : exposition à la Maison du Patrimoine à Villefranche. Le dossier sera examiné au niveau national le 17 avril au ministère et les partenaires seront fixés sur la labellisation.
- Vote du BP 2019 : présentation analytique commentée avec un focus particulier sur l'impact financier lié à la gestion de l'accueil de loisirs les mercredis.
- Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) : la révision est engagée, le débat se met en place sur la définition des polarités.
- Géopark : les géo-événements sont validés pour 2019 et ont été présenté à l'ensemble des acteurs.
- Pompiers : la caserne des Crêtes se voit renforcée du fait d'une réorganisation territoriale (Charnay sera desservie par Chazay d'Azergues et Alix par la caserne des Crêtes). Par ailleurs, on dénombre un effectif de 35 sapeurs-pompiers sur la caserne des Crêtes qui assure plus de 400 interventions sur l'année. Le Conseil municipal adresse ses remerciements aux pompiers.

TOUR DE TABLE

- Jocelyne Crozet s'interroge sur l'avancée des travaux de dissimulation au Château des Tours car les réseaux sont toujours en aérien. Patrick Gaudillière expose que les travaux sont toujours très longs (mise en souterrain rapide mais délai important pour la dépose des câbles Orange et Numéricâble). Une panne est signalée à l'intersection du chemin des Granges et du chemin de Parozet.
 - Patrick Gaudillière informe être régulièrement sollicité sur les installations de compteurs Linky. Chaque citoyen est libre d'accepter ou de refuser.
 - Daniel Paccoud fait part d'une vive interpellation d'une habitante de Buisante suite à l'acceptation d'une antenne complémentaire sur un mât d'éclairage.
 - Nathalie Dulac adresse ses remerciements aux différents acteurs qui ont permis de réaliser une belle fête des conscrits.
 - Eric Bettant sollicite l'organisation des permanences des bureaux de vote pour les élections européennes du 26 mai.
 - Marie-France Pellegrin rappelle la réunion organisée le 27 mars Domaine des communes sur le thème des centrales villageoises.
 - Arlette Proietti signale qu'en raison d'une modification de planning, l'accueil des nouveaux arrivants est déplacé au 14 juin au caveau d'Olivier Coquard.
 - René Blanchet expose qu'il a réussi à mobiliser la population de Dzobegan pour participer au nettoyage de printemps organisé les 22 et 23 mars : participation de 3 classes et diffusion de photos soulevant une problématique spécifique au Togo quant aux outils de collecte et de destination des déchets collectés.
- Bonne mobilisation des adultes le samedi avec la présence spontanée de 4 jeunes venus prêter main forte. On note une diminution du volume collecté.

VII – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

❖ *Avis dans le cadre de l'enquête publique relative à la SAS SOFRADIM PRODUCTION à Trévoux (délibération n° 2019.019)*

Monsieur le Maire fait part de l'enquête publique, actuellement en cours, relative à la demande d'autorisation environnementale de l'entreprise SOFRADIM PRODUCTION basée à Trévoux, concepteur et fabricant de prothèses médicales.

L'objet de l'enquête publique est une demande d'autorisation environnementale dans le cadre d'une régularisation de la situation administrative de son établissement de Trévoux qui relève de la législation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité ne formule pas de remarques particulières sur ce dossier.

Fin de conseil à 23h45.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochain Conseil Municipal : mardi 23 avril 2019 à 20 h 30, salle du conseil.